



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	15

#### Objet :

Mise à jour du tableau de classement des voies communales publiques

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit juin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

**Date de la convocation :** 13 juin 2024

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

**Absents excusés :** Corinne LEBFEVRE, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD

**Absents représentés :** Pierre DE QUEYLARD pour Nicolas CARTAILLER, N'Fissa BENSALD pour Cécile FABRE, Carole GALINY pour Sabine HUGUES

**Secrétaire de séance :** Cécile FABRE

Vu les dispositions relatives à la voirie communale et notamment les articles. L 141-1 et s. ; R 141-1 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Considérant que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux est très ancienne ;

Vu la restitution du tableau de classement des voies, en date du 12 février 2024, par la société Geoptis mandatée par la commune pour effectuer la mise à jour dudit tableau ;

Considérant que cette mise à jour a permis d'identifier 31 357.82 mètres de voies communales publiques et voies à caractère de places publiques, 11 909.73 mètres de chemins ruraux, 10 184.63 mètres de chemins d'exploitation et 10 349.70 mètres de voies départementales.

Considérant que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, et que la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Le maire propose d'approuver le tableau des voies communales publiques présenté et annexé et propose au conseil municipal de fixer la longueur à 31 357.82 mètres.

L'exposé du maire entendu à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales publiques mis à jour et annexé à la présente ;
- **FIXE** la longueur à mètres de voies communales publiques et voies à caractère de places publiques.

Le secrétaire de séance,  
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)